

**Arrêté n° 2019-374 en date du 17 juillet 2019
relatif au projet régional CICA'Corse dispositif de coordination et d'appui d'expertise dans le
cadre de la prise en charge des patients atteints de plaies chroniques et ou complexes en
région Corse**

La Directrice Générale de l'ARS Corse

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

Vu le Décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice de l'agence régionale de santé de Corse Mme LECENNE Marie-Hélène.

Vu la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018,

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé lors de la séance du 28 juin 2019,

Vu le cahier des charges annexé,

Considérant que l'objectif de l'expérimentation est de tester le financement forfaitaire d'une combinaison de services proposée aux acteurs de premier recours facilitant l'orientation, le diagnostic, le traitement, la prise en charge globale et coordonnée des patients porteurs de plaies chroniques et complexes de la région Corse dans leur lieu de vie, s'appuyant sur un avis d'experts et des outils numériques ;

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions susvisées et qu'il répond à une véritable problématique de santé publique, en lien avec les pathologies chroniques et à un fort enjeu économique ;

Arrête:

Article 1 : Le projet expérimental CICA' Corse, porté par l'URPS infirmiers libéraux de Corse, est autorisé à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 ans, conformément au cahier des charges annexé, sous réserve de la conclusion de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le projet expérimental CICA' Corse est mis en œuvre sur l'ensemble de la région Corse.

Article 3 : La répartition des financements du projet expérimental fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (ARS et Assurance Maladie - CNAM).

Article 3 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que ses annexes, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via la plateforme télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE